

**Publications des départements et d'autres administrations
de la Confédération**

**Référendum
contre l'arrêté fédéral du 27 juin 1969 sur
l'économie sucrière indigène**

(Aboutissement)

Au vu du rapport du Bureau fédéral de statistique du 24 octobre 1969 sur les résultats de l'examen des listes et des cartes de signatures déposées à l'appui de la demande de référendum contre l'arrêté fédéral sur l'économie sucrière indigène, il est

décidé:

1. Le référendum contre l'arrêté fédéral du 27 juin 1969 sur l'économie sucrière indigène a abouti, le chiffre de 30 000 signatures valables qu'exige l'article 89 de la constitution fédérale ayant été atteint.
2. Sur un total de 56 570 signatures déposées, 56 498 sont valables.
3. La présente décision sera communiquée au bureau central de l'Anneau des Indépendants, Hertensteinstrasse 40, 6000 Lucerne, et publiée dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 28 octobre 1969

Chancellerie fédérale:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.11.1969
Date	
Data	
Seite	1196-1208
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 304

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.